INFO NEWS

14 février 2020

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION 2020

901 M€

C'est le résultat d'exploitation **sous-jacent** de LCL Banque de proximité 2019
Il est nettement supérieur au seuil de **530 M€** pour déclencher le versement d'un intéressement

87,4 M€

Non, ce n'est pas le montant de la prochaine cagnotte du LOTO mais le montant bien réel qui sera distribué cette année en intéressement et participation (9,7% du résultat d'exploitation), en hausse de **9,4%**.

Les heureux bénéficiaires sont tous ceux qui ont gratté durant l'exercice 2019 et qui comptent au moins 3 mois d'ancienneté (consécutifs ou non) entre le 1er janvier **2018** et le 31 décembre 2019. Le montant individuel est calculé au prorata du temps de présence et du temps de travail sur l'exercice 2019.

Comme nous avons bien gratté en 2019, le résultat net étant de 617 M€, nous avons la chance d'avoir un gain supplémentaire de 2 M€ grâce au **1er boost, nouveauté de l'accord « Intéressement » négocié en juin 2019** et applicable sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

89,4 M€

C'est donc la somme totale que tous les valeureux gagnants vont se partager, en hausse de **11,90%** !

Si nous avions accepté la formule de calcul que voulait nous imposer la direction et cautionnée uniquement par le SNB, nous aurions perdu 1 million d'euros.
Cette première application de la formule défendue par ***FO LCL*** et CFDT est pleinement satisfaisante.

Le versement de l'intéressement et de la participation doit être effectué avant le 31 mai 2020, sous peine de payer des intérêts de retard.

Si vous souhaitez épargner tout ou partie de votre intéressement/participation sur votre PEE, avant de choisir vos supports de placement (fonds), pensez qu'il y a désormais une augmentation de capital annuelle réservée aux salariés qui se déroule, en principe, en milieu d'année.

LES ABONDEMENTS

PEE

- pour les 50 premiers euros épargnés : 300% soit + 150€ bruts
- au-delà de 50€ et jusqu'à 660€ : 50% soit + 305€ bruts possibles

Au global : un abondement maximum de 455€ bruts pour 660€ nets versés

PERCO

- jusqu'à 400€ épargnés : 50% soit + 200 € bruts
- au-delà de 400€ et jusqu'à 800€ : 25% soit + 100€ bruts
- au-delà de 800€ et jusqu'à 1.600€ : 12,5% soit + 100€ bruts

Au global : un abondement maximum de 400€ bruts pour 1.600€ nets versés

Il existe un abondement supplémentaire spécifique pour le transfert de jours CET vers le PERCO : 25%
Le nombre maximum de jours transférés est de 10 par an

Retrouvez les accords « Intéressement », « Participation », « PERCO », « CET » et beaucoup d'autres infos sur notre site

fo-lcl.fr